



En bref : Visa pour le regroupement familial pour les travailleurs qualifiés étrangers

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
Conditions générales (article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Conjoint, enfants ou parents avec un titre de séjour valide en Allemagne.
- Un logement de taille suffisante en Allemagne pour la famille (ne s'applique pas au regroupement familial pour les titulaires d'une carte bleue européenne de mobilité de longue durée et au regroupement familial pour les conjoints ou les enfants mineurs célibataires pour les titulaires de titres indiqués dans l'article 29, alinéa 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG (entre autres, carte bleue européenne, articles 18a et 18b de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Assurance des moyens de subsistance : ne s'applique pas au regroupement familial pour les titulaires d'une carte bleue européenne de mobilité de longue durée.
- Âge minimum requis des conjoints : 18 ans.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparation des documents nécessaires : entre autres, passeport, preuve de l'union familiale, éventuellement preuve des connaissances de l'allemand, éventuellement preuve de l'assurance des moyens de subsistance, formulaire de demande de visa.

i **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets.
 - Frais : 75 € en devise locale.
- i** **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour le regroupement familial pour les étrangers.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

i **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarez votre adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour pour le regroupement des conjoints (article 30 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) ou le regroupement des enfants (article 32 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

i **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.